

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

DIRECTIVE 94/2/CE DE LA COMMISSION

du 21 janvier 1994

portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 92/75/CEE du Conseil, du 22 septembre 1992, concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ⁽¹⁾, et notamment ses articles 9 et 12,

considérant que, en vertu de la directive 92/75/CEE, la Commission doit arrêter une directive d'application pour les appareils domestiques, et notamment les réfrigérateurs, les congélateurs et leurs combinaisons;

considérant que l'électricité consommée par les réfrigérateurs et les congélateurs représente une part non négligeable de la demande globale d'énergie dans la Communauté et que la consommation d'énergie de ces appareils peut être réduite considérablement;

considérant que la norme EN 153 édictée en mai 1990 par le Comité européen de normalisation (CEN) prévoit une méthode de mesure de la consommation des réfrigérateurs, des congélateurs et leurs combinaisons en énergie;

considérant que la Communauté, confirmant son intérêt pour un système international de normalisation capable d'élaborer des normes réellement utilisées par tous ses partenaires dans les échanges internationaux et de remplir les exigences de la politique communautaire, invite les organisations européennes de normalisation à poursuivre leur coopération avec les organisations internationales de normalisation;

considérant que le CEN et le Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenélec) sont agréés en qualité d'organismes compétents pour adopter les normes harmonisées conformément aux orientations générales pour la coopération entre la Commission et ces deux organismes, signées le 13 novembre 1984, et que, au sens de la

présente directive, une norme harmonisée est une spécification technique (norme européenne ou document d'harmonisation) adoptée par le CEN ou le Cenélec sur mandat de la Commission, conformément à la directive 83/189/CEE du Conseil, du 28 mars 1983, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementation techniques ⁽²⁾, modifiée en dernier lieu par la décision 92/400/CEE ⁽³⁾, ainsi que, en vertu desdites orientations générales;

considérant que les dispositions de la présente directive sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 10 de la directive 92/75/CEE,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

1. La présente directive s'applique aux réfrigérateurs, aux conservateurs et aux congélateurs à usage ménager et leurs combinaisons, alimentés sur secteur électrique. Les appareils qui peuvent aussi être alimentés par d'autres sources d'énergie, et notamment par des accumulateurs, sont exclus.

2. Les informations obligatoires prévues par la présente directive sont établies selon les méthodes de mesure fixées par la norme EN 153 de mai 1990, ou par d'autres normes harmonisées dont les numéros de référence ont été publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* et pour lesquelles les États membres ont publié les numéros de référence des normes nationales transposant lesdites normes harmonisées. Les informations relatives au bruit seront déterminées conformément aux dispositions de la directive 86/594/CEE du Conseil ⁽⁴⁾.

3. Les normes harmonisées visées au paragraphe 2 seront établies sur mandat de la Commission en conformité avec les directives 83/189/CEE et 88/182/CEE.

⁽²⁾ JO n° L 109 du 26. 4. 1983, p. 8.

⁽³⁾ JO n° L 221 du 6. 8. 1992, p. 55.

⁽⁴⁾ JO n° L 344 du 6. 12. 1986, p. 24.

⁽¹⁾ JO n° L 297 du 13. 10. 1992, p. 16.

4. Aux fins de la présente directive, les définitions des termes «distributeur», «fournisseur», «fiche» et «renseignements complémentaires» figurant à l'article 1^{er} paragraphe 4 de la directive 92/75/CEE s'appliquent.

Article 2

1. La documentation technique visée à l'article 2 paragraphe 3 de la directive 92/75/CEE comprend:

- le nom et l'adresse du fournisseur,
- une description générale du produit permettant de l'identifier,
- des informations, éventuellement sous forme de dessins, relatives aux caractéristiques essentielles de la conception du produit, notamment aux éléments exerçant une influence notable sur sa consommation d'énergie,
- les rapports d'essais de mesures réalisés sur le modèle conformément aux procédures prévues à l'article 1^{er} paragraphe 2 de la présente directive,
- le mode d'emploi, le cas échéant.

2. Les appareils visés par la présente directive sont répartis en «catégories» conformément aux définitions de l'annexe IV.

3. L'étiquette prévue à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 92/75/CEE est conforme au modèle figurant à l'annexe I de la présente directive. Si elle est exposée, elle est placée à l'extérieur de la partie supérieure ou antérieure de l'appareil de manière à être clairement visible, et non masquée.

4. La fiche d'information prévue à l'article 2 paragraphe 1 troisième tiret de la directive 92/75/CEE sur le produit est établie et présentée conformément aux indications figurant à l'annexe II.

5. Si un produit est offert à la vente, à la location ou à la location-vente dans les conditions énoncées à l'article 5 de la directive 92/75/CEE et au moyen d'une communication à distance sous forme imprimée, et notamment un catalogue de vente par correspondance, la communication en question comprend toutes les informations figurant à l'annexe III de la présente directive.

6. Le classement de l'appareil selon son efficacité énergétique est conforme aux indications figurant à l'annexe V.

Article 3

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour que tous les fournisseurs et distributeurs établis sur leur territoire remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive.

Article 4

1. Les États membres adoptent et publient les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 31 décembre 1994. Ils en informent immédiatement la Commission. Ils appliquent ces dispositions à partir du 1^{er} janvier 1995.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 5

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 1994.

Par la Commission

Abel MATUTES

Membre de la Commission

ANNEXE I

ÉTIQUETTE

Conception de l'étiquette

1. L'étiquette est conforme aux modèles suivants:

Énergie Fabricant Modèle	Logo ABC 123
Économe A B C D E F G Peu économe	B
Consommation d'énergie kWh/an Sur la base du résultat obtenu pour 24h dans des conditions d'essai normalisées La consommation réelle dépend des conditions d'utilisation et de la localisation de l'appareil	XYZ
Capacité de denrées fraîches I Capacité de denrées congelées I	xyz xyz * ***
Bruit dB(A) re 1 pW Une fiche d'information détaillée figure dans la brochure Norme EN 153, mai 1990. Directive 94/2/CE relative à l'étiquetage des réfrigérateurs	xz

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

Energía Fabricante Modelo		Logo ABC 123
Más eficiente A B C D E F G Menos eficiente		B 
Consumo de energía kWh/año <i>Sobre la base del resultado obtenido en 24 h. en condiciones de ensayo normalizadas</i> El consumo real depende de las condiciones de utilización del aparato y de su localización		XYZ
Volumen alimentos frescos l Volumen alimentos congelados l		xyz xyz ✱ ***
Ruido dB(A) re 1 pW Ficha de información detallada en los folletos del producto		xz
Norma EN 153, mayo 1990 Directiva 94/2/CE sobre etiquetado de refrigeradores		

Energi Mærke Model		Logo ABC 123
Lavt forbrug A B C D E F G Højt forbrug		B 
Energiforbrug kWh/år (På grundlag af standardtest) Det faktiske energiforbrug afhænger af, hvorledes apparatet benyttes, og hvor det anbringes		XYZ
Rumfang af kølerum I Rumfang af frostrum I		xyz xyz * ***
Lydeffektniveau dB(A) (Støj) Brochurerne om produktet indeholder yderligere oplysninger		XZ 
Standard EN 153 af maj 1990 Direktiv om energimærkning af kølemøbler 94/2/EF		

Energie Hersteller Modell		Logo ABC 123	
Niedriger Verbrauch A B C D E F G Hoher Verbrauch		B 	
Energieverbrauch kWh/Jahr (Auf der Grundlage von Ergebnissen der Normprüfung über 24 h) Der tatsächliche Verbrauch hängt von der Nutzung und vom Standort des Geräts ab.		XYZ	
Nutzhalt Kühltéil I Nutzhalt Gefrierteil I		xyz xyz  ***	
Geräusch (dB(A) re 1 pW) Ein Datenblatt mit weiteren Geräteangaben ist in den Prospekten enthalten.		XZ 	
Norm EN 153, Ausgabe Mai 1990 Kühlgeräte-Richtlinie 94/2/EG			

Ενέργεια Κατασκευαστής Μοντέλο	Logo ABC 123
Αποδοτικό A B C D E F G Μη αποδοτικό	B 
Χρήση ενέργειας kWh ανά έτος Βάσει αποτελεσμάτων των πρότυπων δοκιμών επί 24ωρο Η πραγματική κατανάλωση εξαρτάται από τον τρόπο χρήσεως και το σημείο που είναι τοποθετημένη η συσκευή	XYZ
Νωπές τροφές σε λίτρα Κατεψυγμένες τροφές σε λίτρα	xyz xyz * ***
Θόρυβος dB(A) ανά 1 pW Μια κάρτα με πληροφοριακές λεπτομέρειες Προδιαγραφές του EN 153 Μαΐου 1990 Κοινοτική οδηγία προδιαγραφών 94/2/ΕΚ για ψυγεία	XZ 

Energy	Logo ABC 123
Manufacturer Model	
More efficient	
 A	 B
 B	
 C	
 D	
 E	
 F	
 G	
Less efficient	
Energy consumption kWh/year <i>(Based on standard test results for 24 h)</i>	XYZ
Actual consumption will depend on how the appliance is used and where it is located	
Fresh food volume l Frozen food volume l	xyz xyz 
Noise (dB(A) re 1 pW)	xz
Further information is contained in product brochures	
Norm EN 153 May 1990 Refrigerator Label Directive 94/2/EC	

Energia Costruttore Modello		Logo ABC 123
Bassi consumi A B C D E F G		B
Alti consumi Consumi di energia kWh/anno <i>In base ai risultati di prove standard per 24 ore</i> Il consumo effettivo dipende dal modo in cui l'apparecchio viene usato e dal posto in cui è situato		XYZ
Volume alimenti freschi l Volume alimenti congelati l		xyz xyz ✱***
Rumore dB(A) re 1 pW Gli opuscoli illustrativi contengono una scheda particolareggiata		XZ
Norma EN 153 Maggio 1990 Direttiva 94/2/CE relativa all'etichettatura dei frigoriferi		

Energie Fabrikant Model	Logo ABC 123
Efficiënt A B C D E F G Inefficiënt	B 
Energieverbruik kWh per jaar Gebaseerd op de resultaten van een standaardtest gedurende 24 uur Werkelijk verbruik wordt bepaald door de wijze waarop het apparaat wordt gebruikt en de plaats waar het staat	XYZ
Inhoud Koelruimte l Inhoud Vriesruimte l	xyz xyz 
Geluidsniveau dB(A) re 1 pW Een kaart met nadere gegevens is opgenomen in de brochures over het apparaat	xz 
Norm EN 153 mei 1990 Richtlijn Etikettering koelkasten 94/2/EG	

Energia Fabricante Modelo	Logo ABC 123
Eficiente A B C D E F G Ineficiente	B 
Consumo de energia kWh/ano Com base nos resultados do ensaio normalizado de 24h O consumo real varia com as condições de utilização da máquina e com a sua localização	XYZ
Volume de alimentos frescos l Volume de alimentos congelados l	xyz xyz * ***
Nível de ruído dB(A) re 1 pW Ficha pormenorizada no folhet o do produto	XZ 
Norma EN 153, Maio de 1990 Directiva 94/2/CE (Etiquetagem de aparelhos frigoríficos)	

Notes relatives à l'étiquette

2) Les notes suivantes précisent les informations à fournir.

Note

- I. Nom ou marque du fournisseur.
- II. Code d'identification du modèle, établi par le fournisseur.
- III. Le classement d'un appareil selon son efficacité énergétique est effectué conformément aux indications de l'annexe V; le numéro de catégorie est indiqué à la hauteur de la flèche correspondante.
- IV. Sans préjudice des exigences fixées en vertu du système communautaire d'attribution de label écologique, lorsqu'un «label écologique communautaire» a été attribué au titre du règlement (CEE) n° 880/92 du Conseil ⁽¹⁾, à un appareil, la marque du label écologique communautaire (fleur) peut figurer à cet endroit de l'étiquette. Le «guide de la conception de l'étiquette des réfrigérateurs et des congélateurs» dont il est question ci-dessous, explique comment le label écologique communautaire peut être inclus dans l'étiquette.
- V. Consommation d'énergie, indiquée conformément aux méthodes de mesure mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2 mais exprimée en kilowattheure (kWh) par an (c'est-à-dire par 24 h x 365).
- VI. Somme du volume utile de tous les compartiments sans étoile (c'est-à-dire, qui fonctionnent à une température supérieure à -6 °C).
- VII. Somme du volume utile de tous les compartiments d'entreposage des denrées congelées classées au moins «une étoile» (c'est-à-dire qui fonctionnent à une température inférieure ou égale à -6 °C).
- VIII. Nombre d'étoiles du compartiment d'entreposage des denrées congelées déterminé conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2. Si ledit compartiment est «sans étoile» cette rubrique reste en blanc.
- IX. Le cas échéant, le niveau de bruit est mesuré conformément aux dispositions de la directive 86/594/CEE.

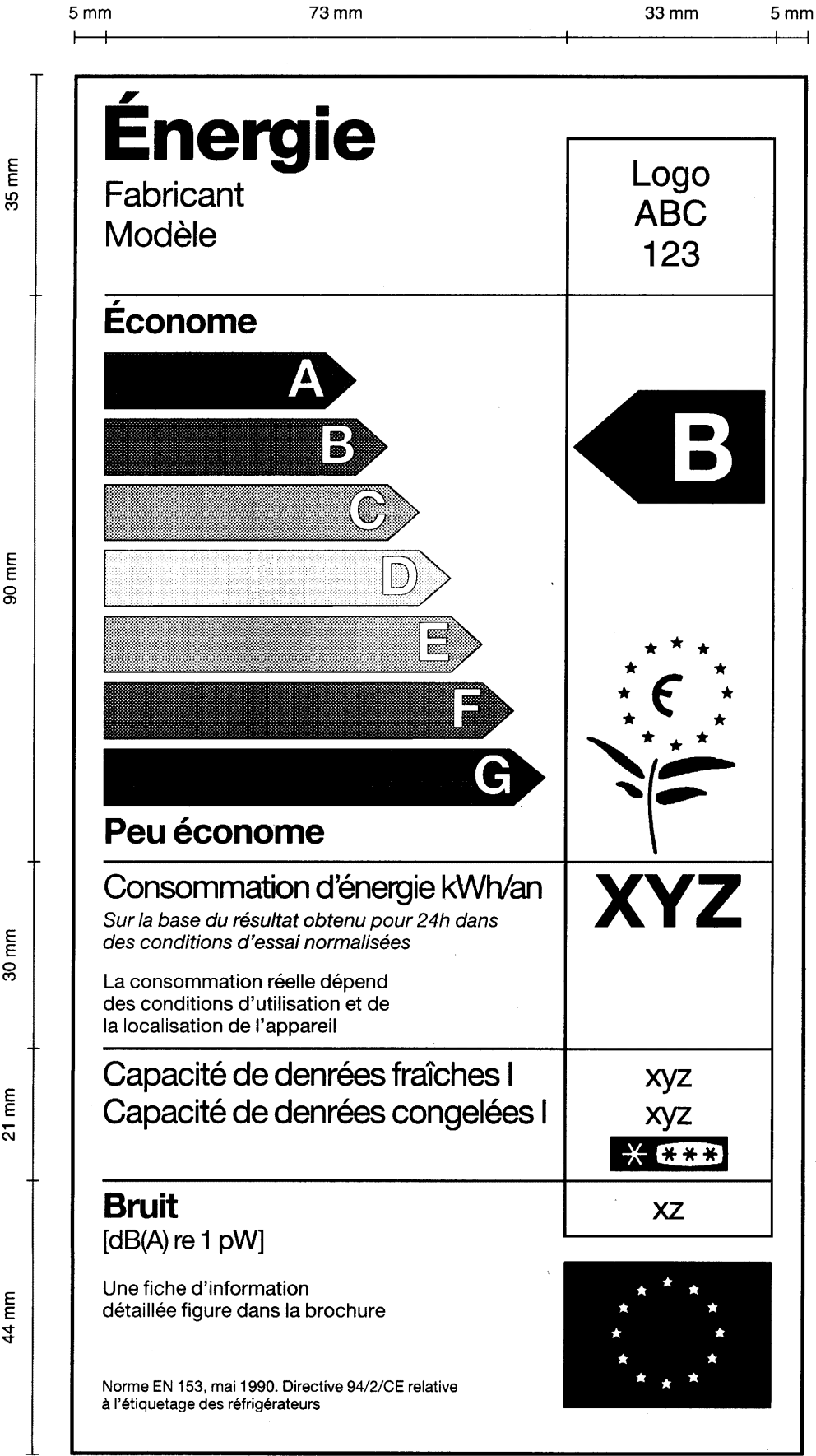
Note

Les équivalents, pour les autres langues, des termes utilisés ci-dessus figurent à l'annexe VI.

⁽¹⁾ JO n° L 99 du 11. 4. 1992, p. 1.

Impression

3. Certains aspects de l'étiquette sont définis ci-dessous:



Couleurs utilisées:

CMJN — bleu cyan, rouge magenta, jaune, noir.

Exemple 07X0: 0 % de cyan, 70 % de magenta, 100 % de jaune, 0 % de noir.

Flèches:

- A X0X0
- B 70X0
- C 30X0
- D 00X0
- E 03X0
- F 07X0
- G 0XX0.

La couleur de l'encadrement: X070.

Tout le texte est en noir. Le fond est blanc.

Les informations complètes, concernant l'impression, sont contenues dans le «guide de la conception des étiquettes pour les réfrigérateurs et les congélateurs» que l'on peut obtenir auprès du:

Secrétariat du comité sur l'indication de la consommation d'énergie par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux appareils ménagers

Direction générale de l'énergie (DG XVII)

Commission des Communautés européennes

Rue de la Loi 200

B-1049 Bruxelles.

ANNEXE II

FICHE

La fiche doit fournir les informations ci-dessous. Ces informations peuvent être présentées sous forme d'un tableau couvrant une série d'appareils fournis par le même fournisseur, elles doivent dans ce cas être présentées dans l'ordre indiqué, ou figurer dans la description de chaque appareil.

- 1) Nom ou marque du fournisseur.
- 2) Code d'identification du modèle, établi par le fournisseur.
- 3) Type d'appareil, répertorié comme suit:

Catégorie	Dénomination figurant sur la fiche
1	Réfrigérateur sans compartiment à basse température
2	Réfrigérateur avec compartiment de rafraîchissement
3	Réfrigérateur
4	Réfrigérateur
5	Réfrigérateur
6	Réfrigérateur
7	Réfrigérateur congélateur
8	Congélateur armoire
9	Congélateur coffre
	Pour les appareils de la catégorie 10, le fournisseur peut utiliser sa propre description.

- 4) Classement du modèle selon son efficacité énergétique, conformément aux indications de l'annexe V, sur une échelle allant de A (économe) à G (peu économe). Lorsque cette information figure dans un tableau, elle peut être exprimée sous une autre forme, à condition que le classement de A (économe) à G (peu économe) apparaisse clairement.
- 5) Lorsque les informations sont données sous forme de tableau, et que certains des appareils y figurant ont reçu un «label écologique communautaire» en vertu du règlement (CEE) n° 880/92, cette dernière information peut figurer ici dans une rubrique intitulée «label écologique communautaire» dans laquelle est reproduit le logo du label (la fleur). Cette disposition ne porte pas préjudice aux exigences prévues par le système communautaire d'attribution de label écologique.
- 6) Consommation d'énergie, calculée conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 mais exprimée en kilowattheure par an (c'est-à-dire par 24×365), définie comme «consommation annuelle d'énergie, en kilowattheure, calculée sur la base du résultat obtenu pour 24 heures dans des conditions d'essai normalisées. La consommation réelle dépend des conditions d'utilisation et de la localisation de l'appareil».
- 7) Volume utile du compartiment d'entreposage des denrées fraîches (5 °C), conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2: rubrique à supprimer pour les catégories 8 et 9.
- 8) Volume utile du compartiment d'entreposage des denrées congelées conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2: rubrique à supprimer pour les catégories 1, 2 et 3. Pour cette dernière, volume utile du «compartiment à glace».
- 7) et 8) Pour les catégories 2 et 10, il convient d'indiquer le volume utile de chaque compartiment conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2.
- 9) Le cas échéant, nombre d'étoiles pour le compartiment d'entreposage des denrées congelées conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2.
- 10) Le cas échéant, la mention «froid ventilé» peut être ajoutée ici s'il y a conformité avec la définition figurant dans les normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2.
- 11) «Autonomie Z h» définie comme «la durée d'élévation de la température» conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2.
- 12) «Capacité de congélation» en Kg/24 h» conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2.

13) «Type de climat» conformément aux normes mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 2. Cette rubrique peut être supprimée si l'appareil est de la classe «tempérée».

14) «Bruit»: le cas échéant, mesuré conformément à la directive 86/594/CEE.

Pour un appareil comportant plus d'un compartiment à denrées fraîches et un compartiment à denrées congelées, des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées aux points 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 pour les informations concernant les compartiments supplémentaires. Dans ce cas, la désignation des compartiments et l'ordre dans lequel ils sont mentionnés doivent toujours être les mêmes. Si la température nominale d'un compartiment ne correspond pas au système de classification par étoile ou à la température normale d'un compartiment d'entreposage des denrées fraîches (5 °C), il convient de préciser cette température.

Les informations figurant sur l'étiquette peuvent être présentées sous forme d'une reproduction de l'étiquette, soit en couleurs, soit en noir et blanc. Dans ce cas, il convient de lui adjoindre les informations ne figurant que dans la fiche d'information.

Note:

Les équivalents, pour les autres langues, des termes utilisés ci-dessus figurent à l'annexe VI.

ANNEXE III

VENTE PAR CORRESPONDANCE ET AUTRES TYPES DE VENTE À DISTANCE

Les catalogues de vente par correspondance et autres communications imprimées à distance visés à l'article 2 paragraphe 5, contiennent les informations suivantes, dans l'ordre indiqué.

- 1) Catégorie d'efficacité énergétique (annexe II point 4).
- 2) Consommation d'énergie (annexe II point 6).
- 3) Volume utile du compartiment pour denrées fraîches (annexe II point 7).
- 4) Volume utile du compartiment pour denrées congelées (annexe II point 8).
- 5) Nombre d'étoiles (annexe II point 9).
- 6) Bruit (annexe II point 14).

Si d'autres informations contenues dans la fiche d'information sur le produit sont également fournies celles-ci seront présentées sous la forme définie à l'annexe II et incluses dans le tableau ci-dessus dans l'ordre fixé pour la fiche.

La taille et le type des caractères utilisés pour l'impression des informations visées ci-dessus doivent assurer la lisibilité de ces informations.

Note:

Les équivalents, pour les autres langues, des termes utilisés ci-dessus figurent à l'annexe VI.

ANNEXE IV

CATÉGORIES

Les appareils couverts par la présente directive sont classés dans les «catégories» suivantes.

- 1) Réfrigérateurs ménagers sans compartiment à basse température.
 - 2) Réfrigérateurs ménagers avec compartiments à 5 °C et/ou 10 °C.
 - 3) Réfrigérateurs ménagers avec compartiments à basse température sans étoile.
 - 4) Réfrigérateurs ménagers avec compartiments à basse température «une étoile» (*).
 - 5) Réfrigérateurs ménagers avec compartiments à basse température «deux étoiles» (**).
 - 6) Réfrigérateurs ménagers avec compartiments à basse température «trois étoiles» (***).
 - 7) Réfrigérateurs congélateurs ménagers avec compartiments de congélation *(***).
 - 8) Congélateurs armoires ménagers.
 - 9) Congélateurs coffres ménagers.
 - 10) Réfrigérateurs et congélateurs ménagers comportant plus de deux portes, ou autres appareils non décrits ci-dessus.
-

ANNEXE V

CLASSEMENT SELON L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le tableau 1 montre comment classer l'appareil en fonction de son efficacité énergétique:

TABLEAU 1

Indice d'efficacité énergétique: I	Classe d'efficacité énergétique
$I < 55$	A
$55 \leq I < 75$	B
$75 \leq I < 90$	C
$90 \leq I < 100$	D
$100 \leq I < 110$	E
$110 \leq I < 125$	F
$125 \leq I$	G

«Indice d'efficacité énergétique» = consommation d'énergie de l'appareil ⁽¹⁾ / consommation d'énergie normalisée de l'appareil (exprimée en pourcentage).

«Consommation d'énergie normalisée de l'appareil» = $M \times \text{volume ajusté} + N$ (exprimée en kilowattheure/an).

«Volume ajusté» = volume du compartiment à denrées fraîches + $\Omega \times \text{volume du compartiment à denrées congelées}$ (exprimé en litres).

Les valeurs de M, N et Ω sont tirées du tableau 2.

(¹) En conformité avec la note V de l'annexe I.

TABLEAU 2

Catégorie d'appareil	Ω	M	N
1 Réfrigérateur sans compartiment basse température	—	0,233	245
2 Réfrigérateur avec compartiment de rafraîchissement	0,75 ⁽¹⁾	0,233	245
3 Réfrigérateur sans étoile	1,25	0,233	245
4 Réfrigérateur *	1,55	0,643	191
5 Réfrigérateur **	1,85	0,450	245
6 Réfrigérateur ***	2,15	0,657	235
7 Réfrigérateur/congélateur *(***)	⁽³⁾	0,777	303
8 Congélateur armoire	2,15 ⁽²⁾	0,472	286
9 Congélateur coffre	2,15 ⁽²⁾	0,446	181
10 Multiporte ou autres	⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Pour les réfrigérateurs avec compartiment de rafraîchissement, le volume ajusté = volume du compartiment pour denrées fraîches + $\Omega \times$ volume du compartiment de rafraîchissement (10 °C) (exprimé en litres).

⁽²⁾ Pour les appareils à «froid ventilé», définis à l'annexe II point 10, cette valeur est portée à 2,58 par l'application d'un facteur provisoire de 1,2. (Cela permet de tenir compte de l'inadaptation éventuelle de la méthode de mesure qui ne tient pas compte de l'absence de formation de glace dans les appareils à «froid ventilé». Dans la pratique, la formation de glace augmente quelque peu la consommation des appareils «conventionnels»).

⁽³⁾ Le volume utile ajusté (VA) est calculé selon la formule:

$$VA = \sum \frac{(25-T_C)}{20} \times V_C \times F_C$$

tous compartiments

«T_C» étant la température nominale de chaque compartiment (en °C), «V_C» son volume utile (en litres), et «F_C» un facteur égal à 1,2 pour les compartiments à «froid ventilé» et à 1 pour les autres compartiments.

⁽⁴⁾ Pour ces appareils, les valeurs de M et N sont déterminées par la température et le nombre d'étoiles du compartiment dont la température est la plus basse, comme suit:

TABLEAU 3

Température du compartiment le plus froid	Catégorie correspondante	M	N
supérieure à - 6 °C	1/2/3 réfrigérateur sans compartiment à basse température/sans étoile/réfrigérateur avec compartiments rafraîchissement	0,233	245
inférieure ou égale à - 6 °C *	4 Réfrigérateur *	0,643	191
inférieure ou égale à -12 °C **	5 Réfrigérateur **	0,450	245
inférieure ou égale à -18 °C ***	6 Réfrigérateur ***	0,657	235
inférieure ou égale à -18 °C *(***) Avec capacité de congélation	7 Réfrigérateur/congélateur *(***)	0,777	303

ANNEXE VI

TRADUCTION DES TERMES EMPLOYÉS DANS L'ÉTIQUETTE ET DANS LA FICHE

Les équivalents, dans les autres langues des termes français utilisés dans la présente directive sont les suivants:

Note	Fiche	ES	DA	DE	EL	EN	FR	IT	NL	PT
Étiquette		Vente par correspondance								
Annexe I	Annexe II	Annexe III								
☐		Energía	Energi	Energie	Ενέργεια	Energy	Énergie	Energia	Energie	Energia
I		Fabricante	Mærke	Hersteller	Κατασκευαστής	Manufacturer	Fabricant	Costruttore	Fabrikant	Fabricante
II		Modelo	Model	Modell	Μοντέλο	Model	Modèle	Modello	Model	Modelo
☐		Más eficiente	Lavt forbrug	Niedriger Verbrauch	Αποδοτικό	More efficient	Économe	Bassi consumi	Efficient	Efficiente
☐		Menos eficiente	Højt forbrug	Hoher Verbrauch	Μη αποδοτικό	Less efficient	Peu économe	Alti consumi	Inefficient	Ineficiente
3	catégorie 1	Frigorífico sin compartimento de baja temperatura	Køleskab uden frostboks	Kühlgerät	Ψυγείο/αποθη- κευτής τροφών	Larder fridge	Réfrigérateur sans compartiment à basse température	Frigorifero senza compartimento a bassa temperatura	Koelkast zonder vriesvak	Frigorífico sem compartimento de baixa temperatura
catégorie 2		Frigorífico-bodega	Køle-svaleskab	Gerät mit Kühlfach/Kellerfach	Ψυγείο/θάλαμος ταχείας ψύξεως	Refrigerator/chiller	Réfrigérateur avec compartiment de refroidissement	Frigorifero con compartimento cantina	Koel-kelderkast	Frigorífico-garrafeira
catégories 3 à 6		Frigorífico	Køleskab	Kühlgerät	Ψυγείο	Refrigerator	Réfrigérateur	Frigorifero	Koelkast met vriesvak	Frigorífico
catégorie 7		Frigorífico-congelador	Køleskab/Fryser	Kühl-/Gefrierkombination	Ψυγείο/ καταψύκτης	Fridge/freezer	Réfrigérateur/congélateur	Frigido/Congelatore	Koel-vrieskast	Frigorífico/congelador
catégorie 8		Congelador vertical	Fryseskab	Gefrierschrank	Καταψύκτης κατακόρυφου τύπου	Upright freezer	Congélateur armoire	Congelatore verticale	Diepvrieskast	Congelador vertical
catégorie 9		Congelador tipo arcón	Kummefryser	Gefriertruhe	Καταψύκτης οριζόντιου τύπου	Chest freezer	Congélateur coffre	Congelatore orizzontale	Diepvrieskist	Congelador horizontal (arca)

Note	Fiche	Vente par correspondance	ES	DA	DE	EL	EN	FR	IT	NL	PT
Annexe I	Annexe II	Annexe III									
	5	1	Clase de eficiencia energética ... en una escala que abarca de A (más eficiente) a G (menos eficiente)	Relativt energiforbrug ... på skalaen A (lavt forbrug) til G (højt forbrug)	Energieeffizienzklasse ... auf einer Skala von A (niedriger Verbrauch) bis G (hoher Verbrauch)	Τάξη ενεργειακής απόδοσης ... σε μια κλίμακα από το Α (αποδοτικό) έως το Γ (μη αποδοτικό)	Energy efficiency class ... on a scale of A (more efficient) to G (less efficient)	Classement selon son efficacité énergétique ... sur une échelle allant de A (économie) à G (peu économie)	Classe di efficienza energetica ... su una scala da A (bassi consumi) a G (alti consumi)	Energie-efficiëntieklasse ... op een schaal van A (efficiënt) tot G (inefficiënt)	Clase de eficiência energética ... numa escala de A (eficiente) a G (ineficiente)
V	6	2	Consumo de energía	Energiforbrug	Energieverbrauch	Χρήση ενέργειας	Energy consumption	Consommation d'énergie	Consumo di energia	Energieverbruik	Consumo de energia
V	6	2	kWh/año	kWh/år	kWh/Jahr	kWh ανά-έτος	kWh per year	kWh par an	kWh/anno	kWh per jaar	kWh/ano
V	6	2	Sobre la base del resultado obtenido en 24 h en condiciones de ensayo normalizadas	På grundlag af standardtest	Auf der Grundlage von Ergebnissen der Normprüfung über 24 h	Βάσει αποτελέσματος των πειράσεων δοκιμών επί 24ωρο	Based on standard test results for 24 h	Sur la base du résultat obtenu pour 24 h dans des conditions d'essai normalisées	In base ai risultati di prove standard per 24 ore	Gebaseerd op de resultaten van een standaard gedurende 24 uur	Com base nos resultados do ensaio normalizado de 24 h
	6	2	El consumo real depende de las condiciones de utilización del aparato y de su localización	Det faktiske energiforbrug afhænger af, hvorledes apparatet benyttes, og hvor det anbringes	Der tatsächliche Verbrauch hängt von der Nutzung und vom Standort des Geräts ab	Η πραγματική κατανάλωση εξαρτάται από τον τρόπο χρήσεως και το σημείο που είναι τοποθετημένη η συσκευή	Actual consumption will depend on how the appliance is used and where it is located	La consommation réelle dépend des conditions d'utilisation et de la localisation de l'appareil	Il consumo effettivo dipende dal modo in cui l'apparecchio viene usato e dal posto in cui è situato	Werkelijk verbruik wordt bepaald door de wijze waarop het apparaat wordt gebruikt en de plaats waar het staat	O consumo real varia com as condições de utilização do aparelho e com a sua localização
VII	7	3	Volumen alimentos frescos l	Rumfang af kølerum l	Nutzzinhalt Kühlteil l	Νομιάς τροφές σε λίτρα	Fresh food volume l	Capacité de denrées fraîches l	Scomparto alimenti freschi l	Inhoud koelruimte l	Volume de alimentos frescos l
VIII	8	4	Volumen alimentos congelados l	Rumfang af frostrum l	Nutzzinhalt Gefrierteil l	Κατεψυγμένες τροφές σε λίτρα	Frozen food volume l	Capacité de denrées congelées l	Scomparto alimenti congelati l	Inhoud vriesruimte l	Volume de alimentos congelados l
	10		Sin escarcha	Frostfri	No Frost	Αυτόματη απόψυξη	No frost	Froid ventilé	Tipo ventilato (Frost free)	Zelfontdooiend	Frio ventilado

Note	Fiche	Vente par correspondance	ES	DA	DE	EL	EN	FR	IT	NL	PT
Annexe I	Annexe II	Annexe III									
	11		Autonomía ... h	Sikkerhed ved strømfafbrydelse ... t	Lagerzeit bei Störung ... h	Αυτονομία σε ώρες	Powercut safe ... h	Autonomie de ... h	Autonomia di conservazione senza energia elettrica ... h	Conservingsduur bij stroomuitval ... uur	Autonomia ... h
	12		Capacidad de congelación kg/24 h	Indfrysningsskapacitet kg/24 h	Gefriervermögen kg/24 h	Ψυκτική ισχύς (Kg/24ωρο)	Freezing Capacity Kg/24 h	Charge (en kg/24 h)	Potere di congelamento Kg/24 h	Vriesvermogen Kg/24 uur	Capacidade de congelação kg/24 horas
	13				subnormal	Κάτω της ηπίας	Sub-normal				
	13		Templado	tempereret	normal	Ήλια	Temperate	Tempéré	Temperata	Gematigd	Temperada
	13		Subtropical	subtropisk	subtropisch	Υποτροπική	Subtropical	Subtropical	Subtropicale	Subtropisch	Subtropical
	13		Tropical	tropisk	tropisch	Τροπική	Tropical	Tropical	Tropicale	Tropisch	Tropical
IX	14	6	Ruido [dB(A) re 1 pW]	Lydeffektniveau dB(A) (Støj)	Geräusch (dB(A) re 1 pW)	Θόρυβος (dB(A) ανά 1 pW)	Noise (dB(A) re 1 pW)	Bruit [dB(A) re 1 pW]	Rumore dB(A) re 1 pW	Geluidsniveau dB(A) re 1 pW	Nível de ruído dB(A) re 1 pW
☒			Ficha de información detallada en los folletos del producto	Brochure om produktet indeholder yderligere oplysninger	Ein Datenblatt mit weiteren Geräteangaben ist in den Prospekten enthalten	Μια κάρτα με πληροφορίες λεπτομέρειες Περιλαμβάνεται στο φυλλάδιο	Further information is contained in product brochures	Une fiche d'information détaillée figure dans la brochure	Gli opuscoli illustrativi contengono una scheda particolareggiata	Een kaart met nadere gegevens is opgenomen in de brochures over het apparaat	Ficha pormenorizada em folheto do produto
☒			Norma EN 153 mayo 1990	Standard: EN 153 af maj 1990	Norm EN 153 Ausgabe Mai 1990	Προδιαγραφή του EN 153 Μαΐου 90	Norm EN 153 May 1990	Norme EN 153, mai 1990	Norma EN 153 Maggio 1990	Norm EN 153 mei 1990	Norma EN 153, Maio de 1990
☒			Directiva sobre etiquetado de refrigeradores 94/2/CE	Direktiv om energimærkning af kølemøbler 94/2/EF	Kühlgeräte-Richtlinie 94/2/EG	Κοινοτική οδηγία προδιαγραφών 94/2/EK για ψυγεία	Refrigerator Label Directive 94/2/EC	Directive 94/2/CE relative à l'étiquetage des réfrigérateurs	Direttiva 94/2/CE relativa all'etichettatura dei frigoriferi	Richtlijn Etikettering koelkasten 94/2/EG	Directiva 94/2/CE relativa à etiquetagem de aparelhos frigoríficos